

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1979)
Heft: 488

Rubrik: Le point de vue de Martial Leiter

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

l'initiative de lui demander si elle n'envisageait pas de quitter son emploi et lui recommanda surtout d'en reparler avec lui dès qu'elle aurait confirmation de son état. Quelques jours plus tard, Mme D., sachant que l'accouchement devrait avoir lieu vers la mi-août, lui demanda conseil. M.Z. prépara alors le brouillon d'une lettre de démission pour fin 1977, puis insista à plusieurs reprises auprès de sa jeune collègue pour qu'elle démissionne le plus rapidement possible, arguant de la nécessité d'engager une nouvelle collaboratrice. Mme D. préparait son mariage; son fiancé, italien, venait de connaître plusieurs semaines de chômage; la grossesse s'annonçait difficile. Elle envoyait sa lettre de démission au cours de la première semaine de février déjà, à un moment où le risque de fausse-couche n'était pas insignifiant, sans s'être donné le temps de s'informer de ses droits, sans douter de ce que lui disait M. Z. Ce faisant, elle renonçait au moins à Fr. 6 000.—, qui lui étaient dus pendant le congé de maternité.

Ce sont des collègues de Mme D. qui m'ont avertie; j'ai alors tenté de la convaincre que sa démission était nulle et non avenue, puisqu'elle avait subi une pression morale et que son chef, en qui elle avait placé sa confiance, l'avait trompée en lui cachant ses droits. Je lui offris donc d'écrire, en mon nom personnel, au chef de son Département, persuadé qu'il corrigerait, s'il en avait connaissance, l'excès de zèle imbécile de son subordonné. J'étais tout aussi persuadée que son cas n'était pas unique, et qu'il fallait veiller en permanence pour empêcher que l'on mette des employées enceintes ou des collaborateurs dont le rendement n'était pas toujours régulier en demeure de démissionner.

C'est cette lettre au chef du Département de justice et police que je n'ai jamais envoyée, à la demande de Mme D. Je ne sais si on se rappelle de son passage sans histoire au sein de l'Administration fédérale.

Ruth Dreifuss

LE POINT DE VUE DE MARTIAL LEITER

